



REGLEMENT GENERAL - TRIATHLON M EMBRUN

APPLICABLE AUX 3 EPREUVES - XS, M, L

1. Le règlement en vigueur est celui de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI)
2. Les arbitres officiels (FFTRI) sont vêtus d'une tenue bleue et grise
3. Seuls les arbitres officiels de la FFTRI peuvent appliquer des sanctions ou déléguer un pouvoir à un commissaire d'organisation
4. Le concurrent qui désire abandonner ou qui est disqualifié est tenu de porter son dossard et sa puce (transpondeur) à un arbitre ou au poste d'organisation le plus proche
5. Il est interdit de recevoir une aide extérieure et donc tout véhicule suiveur est interdit. Sont de même interdits les accompagnateurs cyclistes et pédestres sous peine de disqualification
6. Sanctions : Barème des sanctions – voir le cahier des charges de la FFTRI
7. Il est possible qu'un contrôle anti-dopage soit réalisé après l'arrivée selon les règles prévues par la FFTRI ainsi qu'un contrôle anti-dopage mécanique avant, pendant et après l'épreuve
8. Chaque concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTRI 2023 (ou équivalent auprès d'une fédération étrangère de triathlon).

Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an à la date d'inscription devra être présenté. A défaut, toute participation à la compétition est exclue. Dans le cas où le concurrent fourni à l'organisation un certificat médical non conforme ou falsifié, l'organisation ne sera pas tenue pour responsable de la santé du concurrent avant, pendant et après la course.

L'athlète non licencié ou détenteur d'une licence loisirs devra obligatoirement souscrire le Pass Compétition.



Pour le Triathlon XS uniquement, pour l'athlète mineur, le représentant légal devra fournir une autorisation parentale lors de l'inscription.

9. Le bonnet de bain, un dossard, des tatouages éphémères et des autocollants pour le vélo (3 pour le casque, 1 pour la tige de selle) sont fournis par l'organisateur. Ce matériel deviendra la propriété du compétiteur après la course. Une puce (ou un transpondeur) sera prêtée et devra être rendue dès le passage de la ligne d'arrivée
10. Les triathlètes sont tenus de porter le dossard (**Porte ceinture obligatoire mais non fournie par l'organisateur**) sans qu'aucune partie de ces derniers ne soit cachée ou enlevée. Il en sera de même pour les bonnets de bain et les autocollants pour le vélo
11. Le casque cycliste, le bonnet de bain, les tatouages, le dossard ainsi que les autocollants vélo sont obligatoires
12. Dans le parc à vélo, l'accrochage du vélo se fait par la selle sur les barrières.
13. Les déplacements des concurrents dans le parc à vélo se font uniquement à pied
14. La ligne tracée au sol à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée du parcours vélo indiquent l'endroit où les concurrents devront respecter l'obligation de monter sur le vélo et de descendre du vélo
15. Drafting interdit : les épreuves du Triathlon M Embrun se déroulent sur des routes ouvertes à la circulation. Les concurrents doivent respecter le code de la route et se tenir à droite de la chaussée. L'abri et l'aspiration derrière un concurrent ou un véhicule sont interdits. Il est également interdit de doubler un autre concurrent pour tous les croisements et passage de ponts
16. Chaque concurrent devra se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve (pass sanitaire, port du masque, distanciation sociale, gestes barrières, vaccination etc.) ou toute autre mesure décrétée par le gouvernement
17. En dehors des points précédents, il est fait application de la Réglementation Sportive 2023 de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepter. Et notamment reconnaît comprendre la réglementation de la FFTRI relative au drafting et au dopage.



18. L'inscription se fait en ligne directement sur le site internet de l'épreuve :
www.embruntriathlon.com
19. Le dossier d'inscription doit être complet.
20. Tout dossier d'inscription incomplet ou non-conforme ne sera pas pris en compte par l'organisation. L'organisation procédera au rejet sans remboursement lors de la vérification du dossier sans qu'une contestation soit possible. Vérifiez donc bien votre dossier d'inscription avec paiement.
21. **REMBOURSEMENT :**
En cas d'accident ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité physique à participer à l'épreuve, le concurrent sera remboursé de **50%** de son inscription **JUSQU'AU 20 JUIN 2023 à minuit** en formulant la demande par email à l'adresse trimembrun@gmail.com
22. Chaque participant autorise expressément l'Association Triathlon M Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Triathlon M Embrun, Triathlon XS Embrun, Triathlon L Embrun sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être portées à cette durée



Règlement Spécifique – Triathlon M

1. Le nombre de participants est limité à **700** pour l'édition 2023
2. Le prix de l'inscription est de **60€**
3. La clôture des inscriptions est fixée au **20/06/2023**
4. Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site internet de l'épreuve : www.embruntriathlon.com
5. Le prix du Pass-Compétition est de **20€**
6. Les concurrents non-licenciés devront prendre un Pass-Compétition journée d'un montant de 20€. Ils devront fournir un Certificat Médical d'absence de contre-indication à la pratique du Triathlon en compétition (modèle fourni sur le site internet de l'épreuve : www.embruntriathlon.com) datant de moins d'1 an à la date du jour d'inscription à la compétition
7. Le retrait des dossards se fera **UNIQUEMENT** au plan d'eau d'Embrun au Village exposants le Vendredi 30/06/2023 de 16h00 à 21h00. Chaque concurrent devra présenter sa carte d'identité au moment du retrait de son dossard.
En cas de mauvais temps, l'organisation se réserve le droit de modifier le lieu de retrait des dossards.
8. **Ouverture du Parc à Vélo** le samedi 01/07/2023 de **5h30 à 7h00**
9. Présence obligatoire au **Briefing de course** le samedi 01/07/2023 de **7h05 à 7h25** dans le parc à vélo au plan d'eau d'Embrun
10. Le **départ** se fera le samedi 01/07/2023 à **7h30 pour les Femmes** et **7h40 pour les Hommes**
11. Distances :

NATATION	1,5 KM
VELO	44 KM
COURSE A PIED	10 KM



12. Mise Hors-Course :

	Départ Femmes	Départ Hommes	Temps Alloué	Lieu	Mise Hors-Délai
NATATION	7h30	7h40	1h – 50mn	Sortie Natation	8h30
VELO			1h15	St Apollinaire (18,9km)	9h45
			2h00	Savines-le-Lac (34,2km)	10h30
			2h30	Embrun (44km)	11h00
COURSE A PIED			1h15	Arrivée	12h15
Temps Total	4h45	4h35			

Tout concurrent arrivant à ces différents postes après ces horaires sera disqualifié d'office et devra rendre son dossard et sa puce (transpondeur) à un arbitre ou à un membre de l'organisation

13. Postes de Ravitaillement :

NATATION	Aucun
VELO	St Apollinaire (18,9km)
COURSE A PIED	Plan d'eau - Digue A/R – Sous le Roc

14. Composition des Ravitaillements : Eau minérale et gazeuse, Coca-Cola, fruits secs

15. Dans le cas où la Natation serait impossible, la partie natation serait transformée en 2 boucles de 2,5km chacune de course à pied autour du plan d'eau d'Embrun pour un total de 5kms.

16. La remise des prix se fera le samedi 01/07/2023 à partir de 16h00 au plan d'eau d'Embrun au village exposants.

La présence des concurrents vainqueurs en groupe d'âge est obligatoire à la cérémonie de remise des prix.

Aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent.

17. Les différentes catégories récompensées sont les suivantes :



- 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes au scratch
- 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes de chaque catégorie (Junior, Senior, Master) sans cumul

Attention, ce point est susceptible de changer selon le choix des organisateurs

18. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout matériel, équipement, bien personnel avant, pendant et après la course. L'organisateur ne prend pas en charge les dégâts matériels qu'un triathlète pourrait causer à son propre vélo ou bien au vélo d'un autre concurrent, ni par un tiers.

Il revient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir ce type de risque.